



## **Conditions Générales Service de Conférence Téléphonique d'AXIACALL**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service de Conférence Téléphonique d'AXIACALL. Elles régissent les relations contractuelles entre la société AXIALYS Interactive, Société Anonyme au capital de 150 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 391 498 268, dont le siège social est au 130/190, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE, et l'Utilisateur défini ci-dessous comme étant l'utilisateur du service et acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute souscription de services vaut acceptation des présentes Conditions Générales sans aucune réserve. Ces Conditions Générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Sauf stipulations contraires, les présentes Conditions Générales annulent et remplacent tout accord écrits ou verbaux, toutes correspondances ou propositions, antérieurs à leur acceptation et ayant le même objet.

### **Article 1 – Définitions.**

- 1.1. « Service » désigne le service de Conférence Téléphonique d'AXIACALL proposé par AXIALYS *Interactive* aux abonnés des opérateurs téléphoniques.
- 1.2. « Utilisateur » désigne l'utilisateur du Service.
- 1.3. « Parties » désigne collectivement l'Utilisateur et AXIALYS *Interactive*.
- 1.4. « Conditions Générales » désigne les présentes conditions générales et d'éventuelles conditions particulières, sous réserve d'avoir été convenues par écrit.
- 1.5. « Opérateur » désigne tout organisme exploitant un réseau de télécommunication ou fournissant des services de télécommunication.
- 1.6. « Participants » désigne toute personne participant à une Conférence Téléphonique avec l'Utilisateur, en ce compris ce dernier.

### **Article 2 – Accès au service.**

2.1. Ce service consiste en la mise en relation simultanée de deux (2) à trente (30) Participants situés en France ou à l'étranger et raccordés au réseau téléphonique public commuté.

2.2. L'Utilisateur peut accéder sans réservation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et sans limitation de durée au service de Conférence Téléphonique.

L'Utilisateur a la possibilité de souscrire à trois types d'offres :

- Conférence à la demande : permet d'accéder au service de Conférence Téléphonique à partir d'un numéro de téléphone de type 08AB.
- Numéro dédié : permet d'accéder au service de réunion téléphonique par un abonnement à un numéro de Conférence dédié en 0820.
- Conférence Internationale : abonnement à un numéro de Conférence Internationale en 0170.



Les caractéristiques du Service sont décrites le site Web de AXIACALL à l'adresse suivante : **www.axiacall.com**

Pour chaque type de Conférence Téléphonique attribuée, un Code Salle est communiqué par courrier électronique à l'Utilisateur après l'acceptation de l'inscription de l'Utilisateur. Le Code Salle permet à chaque Utilisateur d'ouvrir la Conférence Téléphonique. La composition de ce code détermine le point de départ de la facturation du service de Conférence Téléphonique.

Le code d'utilisation étant placé sous la responsabilité de l'Utilisateur, AXIALYS *Interactive* dégage toute responsabilité en cas d'utilisation de ce code par un tiers non – habilité. L'Utilisateur fait son affaire et supportera les conséquences financières de l'utilisation de ce code par un tiers non autorisé.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation du Service.**

3.1. Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit composer à partir d'un terminal téléphonique à fréquences vocales un numéro de téléphone de type 08AB ou de type 0170 fourni par l'Opérateur puis composer le code salle et, le cas échéant, le code confidentiel d'accès qui lui aura été communiqué par AXIALYS *Interactive*.

3.2. Les conditions d'utilisation et de tarification des numéros d'appel sont celles que l'Opérateur aura indiquées dans ses différentes publications. Le paiement par l'Utilisateur de la communication s'effectue au moyen des factures des opérateurs téléphoniques. L'Utilisateur sera facturé sur son compte téléphonique immédiatement après la connexion au numéro d'appel qui lui sera indiqué par AXIALYS *Interactive*. En conséquence, en composant ce numéro, l'Utilisateur donne son accord sur le commencement de l'exécution de la prestation de service fournie par AXIALYS *Interactive*, sans pouvoir exercer ultérieurement un droit de rétractation.

3.3. L'attention de l'Utilisateur est portée sur le fait que la disponibilité et la continuité du Service peut être altérée en raison de problèmes techniques liés aux matériels et logiciels informatiques utilisés, du fonctionnement ou de la charge du réseau téléphonique ou Internet, ou des nécessités liées à la maintenance du Service ou encore de tout autre événement mettant AXIALYS *Interactive* dans l'impossibilité de fournir le Service.

3.4. L'Utilisateur s'engage et consent :

- à être seul responsable de la protection, sauvegarde et utilisation du ou des codes confidentiels d'accès au Service transmis par AXIALYS *Interactive* et des conséquences dommageables pouvant en résulter, sans aucun recours contre AXIALYS *Interactive* ;
- à respecter en tous points la réglementation applicable à son activité et faire toutes déclarations utiles auprès de toute institution ;
- à respecter notamment les lois et règlements en vigueur en France en relation avec le Service, notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent le fonctionnement des télécommunications, le commerce, l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine et la propriété intellectuelle ;
- à faire, en conséquence, son affaire personnelle des infractions aux dites législations dont il serait présumé responsable dans le cadre de l'exécution des présentes, de façon à ce que AXIALYS *Interactive* ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet pour toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du Service ;
- à ne pas utiliser le Service pour transmettre tout élément et/ou document qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible. Faire, en

conséquence, son affaire personnelle des préjudices notamment moraux que pourrait induire la transmission d'éléments illicites dans le cadre du Service et qui pourraient comporter des atteintes à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;

- à assumer seul la responsabilité du contenu des éléments transmis à l'aide du Service. Il est à cet égard expressément rappelé que AXIALYS *Interactive* ne sera, en aucune façon, chargée de procéder à des vérifications ou contrôles du contenu de tout ou partie des éléments échangés à l'occasion de l'Utilisation du Service, ce contenu étant échangé sous la seule responsabilité des Participants. AXIALYS *Interactive* se réserve toutefois le droit d'interrompre à tout moment le Service en raison de l'illicéité de ce contenu. L'Utilisateur s'engage à ce titre à indemniser AXIALYS *Interactive*, ainsi que ses sociétés sœurs ou affiliées, ses représentants, ses salariés, ses partenaires, contre tout dommage, plainte ou demande de Participants ou de tiers consécutif à la transmission d'éléments légalement répréhensibles ou contraires aux Conditions Générales.

- à garantir AXIALYS *Interactive* contre tout recours de tiers, portant notamment sur le contenu ou l'exactitude de tout ou partie des éléments échangés dans le cadre de l'utilisation du Service, l'Utilisateur s'engageant à cet effet à faire preuve de diligence dans l'intégrité, l'opportunité et l'utilité du contenu de ces éléments et à surveiller l'utilisation faite par ses préposés, dont il a la responsabilité, de l'accès au Service.

3.5. AXIALYS *Interactive* se réserve le droit, à tout moment, de modifier, d'interrompre temporairement ou de manière permanente ou d'annuler tout ou partie du Service pour autre raison constitutive de justes motifs, notamment afin de prévenir toute utilisation malveillante du Service et ce sans avoir à en informer préalablement l'Utilisateur.

3.6. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur est dûment informé que chaque Participant peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et détenues par AXIALYS *Interactive* (notamment et à titre d'exemples, son numéro de téléphone). Il peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

#### **Article 4 – Force Majeure - Cas fortuits**

4.1. La responsabilité de l'une quelconque des parties ne pourra être engagée dès lors que l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou de plusieurs obligations contenues dans le contrat de services résulte d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, la foudre, les surtensions électriques, les attentats, le cas de grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, et tout autre événement de Force Majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil. Et plus généralement de toute catastrophe ou événement indépendant de la volonté du AXIALYS *Interactive*, empêchant l'exécution normale du Conditions Générales d'Utilisation.

4.2. De convention expresse, les Parties conviennent que la responsabilité d'AXIALYS *Interactive*, qu'elle soit délictuelle ou contractuelle, sera également exclue en présence d'un cas fortuit, quand bien même celui-ci ne présenterait pas le caractère d'extériorité requis pour constituer un cas de Force Majeure. L'Utilisateur et AXIALYS *Interactive* conviennent à cet égard que constituent notamment des cas fortuits, exclusifs de toute responsabilité pour AXIALYS *Interactive*, les pannes et autres problèmes d'ordre technique concernant le matériel, les programmes et logiciels informatiques, ou dysfonctionnements ou interruptions du réseau téléphonique ou du réseau Internet.



4.3. Si, par suite d'un cas de Force Majeure ou d'un cas fortuit, AXIALYS *Interactive* se trouvait dans l'impossibilité d'assurer, totalement ou partiellement le Service durant plusieurs jours, les obligations des deux Parties, dans la mesure où la Force Majeure ou le cas fortuit les affecte, seraient suspendues pour la durée de l'interruption.

4.4. Si les circonstances de Force Majeure durent pendant une période excédant un (1) mois, chacune des Parties sera en droit de résilier, par écrit, les Conditions Générales sans encourir de responsabilité à ce titre et sans aucune indemnité.

## **Article 5 – Responsabilité.**

5.1. AXIALYS *Interactive* n'est tenue que d'une simple obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Service. A cet égard, AXIALYS *Interactive* ne garantit pas que le Service sera continu, sans interruption provisoire ou définitive, sans suspension ou sans erreur. AXIALYS *Interactive* ne sera pas responsable de l'efficacité ou de la qualité des transmissions qui pourraient être dégradées notamment en cas d'encombrements de réseaux.

5.2. L'Utilisateur reconnaît et accepte que AXIALYS *Interactive* ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, en ce et y compris notamment les pertes d'exploitation, perte de profits ou d'informations, ou toute autre perte de biens incorporels pouvant survenir de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du Service, de la réception d'éléments dans le cadre de l'utilisation du Service, d'une modification des éléments transmis, et toute autre question en rapport avec le Service.

5.3. AXIALYS *Interactive* ne peut être considérée comme responsable de dommages résultant de la perte, l'altération ou l'effacement d'éléments échangés lors de l'utilisation du Service ou de l'accès frauduleux au Service par un tiers ou encore de l'attitude, de la conduite ou du comportement préjudiciable d'un Participant, du coût des biens ou services de remplacement, même si la réalisation d'un tel préjudice était connue ou aurait pu être prévue par AXIALYS *Interactive*. AXIALYS *Interactive* n'est en aucun cas tenue d'effectuer ou de conserver un enregistrement des réunions téléphoniques effectuées par l'Utilisateur dans le cadre de l'utilisation du Service.

Les correspondances, la relation commerciale éventuelle entre les Participants, y compris le paiement et la livraison de biens ou service, ou tous autres termes, conditions, garanties ou déclarations en relation avec ces opérations se font directement entre les Participants. L'Utilisateur reconnaît que AXIALYS *Interactive* ne peut être tenue pour responsable de dommages liés à ses relations avec les Participants.

## **Article 6 – Prix du service.**

6.1. La facturation du service débute à l'ouverture de la Conférence Téléphonique par l'Utilisateur, elle est interrompue lorsque tous les Participants connectés - y compris l'Utilisateur – ont raccroché ou dès que l'Utilisateur a clôturé lui-même la Conférence Téléphonique à l'aide d'une fonction spécifique prévue à cet effet.

6.2. Les tarifs des services et des communications téléphoniques tels qu'ils sont applicables à la date de souscription sont sur le site d'AXIACALL et peuvent être joints au formulaire d'inscription si l'Utilisateur en fait la demande.

6.3. L'Utilisateur reconnaît être informé par AXIALYS *Interactive* et lui en donne acte, de la volatilité des tarifs de télécommunication téléphonique et même si ceux-ci ont tendance à la baisse, le futur ne saurait se présager du passé. AXIALYS *Interactive* se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs.



6.4. Tous changements de tarif devront être communiqué par AXIALYS *Interactive* par courrier électronique, courriel, à destination du responsable chez l'Utilisateur et ce, cinq jours ouvrés précédant leur mise en application.

6.5. Dans le cadre d'un abonnement à un numéro dédié, les factures sont payables par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'Utilisateur en fin de mois. AXIALYS *Interactive* se réserve le droit d'effectuer des prélèvements intermédiaires.

6.6. En cas de retard de paiement ou de rejet de prélèvement, AXIALYS *Interactive* s'autorise à suspendre la ligne immédiatement suivant l'impayé et à facturer forfaitairement à l'Utilisateur les frais bancaires et administratifs induits de 25 € TTC. D'autre part, sans préjudice des autres droits d'AXIALYS *Interactive*, AXIALYS *Interactive* se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront calculés sur la base d'un taux annuel égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts seront dus à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où le montant dû par l'Utilisateur sera totalement payé à AXIALYS *Interactive*. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 7 – Inaccessibilité des numéros de Conférence**

7.1. Les Numéros de Conférence Téléphonique sont attribués par AXIALYS *Interactive* à chaque Utilisateur pour son usage propre. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou commercialisés, ou mis à disposition d'un tiers, sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 8 – Durée et date d'effet du contrat.**

Dans le cadre des offres Numéro Dédié et Conférence Internationale, le présent contrat prend effet au jour de la réception de l'autorisation de prélèvement par AXIALYS *Interactive*. Il est conclu pour une durée de six (6) mois à compter de la date de mise en service effective du premier Numéro Conférence Téléphonique souscrit.

Il est renouvelable tacitement aux mêmes conditions, par périodes de six (6) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception trente (30) jours avant chaque terme contractuel.

#### **Article 9 – Résiliation anticipée.**

9.1. Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'Utilisateur sera redevable du montant de l'abonnement mensuel de chaque numéro de Conférence Téléphonique, jusqu'à l'échéance du contrat. AXIALYS *Interactive* se réserve la faculté de résilier le présent contrat par anticipation, sans indemnité, en cas d'inexécution par l'Utilisateur ou ses Participants, de l'une des obligations prévues aux présentes, ainsi que dans le cas où l'une quelconque des sommes dues par l'Utilisateur au titre du présent contrat, ou de tout autre contrat conclu avec AXIALYS *Interactive*, serait impayée.

#### **Article 10 – Attribut de juridiction**

10.1. Pour l'Utilisateur, tous les différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce de Nanterre, France, dans le ressort duquel se trouve le siège d'AXIALYS *Interactive*.